

PRIX DE THÈSE GPM PHARMACIENS

Pour tout complément d'information sur les prix de thèse GPM Pharmaciens, ou tout renseignement sur le présent règlement, vous pouvez nous contacter au 01 40 54 51 52 ou sur prixdethese@gpm.fr ou consulter le site www.gpm.fr.

PRÉAMBULE

GPM Pharmaciens est une mutuelle ayant pour objet de mener dans le cadre du Code de la mutualité une action de solidarité et d'entraide, en apportant notamment à ses adhérents et à leurs ayants-droit l'aide et le soutien nécessaire en cas de difficultés financières, sociales, familiales ou morales particulières. Elle peut gérer des réalisations sociales et culturelles et mettre en œuvre des actions de prévention.

La Mutuelle adhère à l'union AGMF Prévoyance (ci-après désignée « Groupe Pasteur Mutualité »).

Groupe mutualiste d'assurances au service des professionnels de santé, Groupe Pasteur Mutualité propose une gamme de couvertures complètes et performantes en santé, prévoyance, responsabilité civile professionnelle, multirisque du cabinet, assurance-vie, dépendance, assurance de prêt, habitation et automobile.

Administré depuis 157 ans par et pour des professionnels de santé, Groupe Pasteur Mutualité s'engage aux côtés de ses adhérents, dès le début de leurs études, pour leur apporter des solutions en parfaite adéquation avec leurs vies professionnelle et privée.

Le Groupe inscrit la solidarité et l'entraide au cœur de son projet de développement. À travers ses politiques d'action sociale et de prévention, il est l'interlocuteur privilégié des professionnels de santé.

GRUPE PASTEUR MUTUALITÉ EN BREF :

- 86 organismes mutualistes fédérés par un Groupe administré par des professionnels de santé
- 130 000 adhérents
- 170 000 personnes protégées
- 900 Administrateurs
- 350 salariés dont 170 conseillers répartis sur toute la France
- Un acteur impliqué et engagé du monde de la santé
- Une solidité financière reconnue

Groupe Pasteur Mutualité et sa mutuelle dédiée aux Pharmaciens ont décidé de mettre en place des prix de thèse destinés aux Internes en Pharmacie.

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS DES PRIX

Les prix de thèse Groupe Pasteur Mutualité – GPM Pharmaciens sont organisés conjointement par :

- **GPM Pharmaciens** mutuelle régie par le livre III du Code la mutualité, immatriculée sous le numéro 442 882 718 dont le siège social est situé 34, boulevard de Courcelles 75809 Paris cedex 17.
- **AGMF Prévoyance**, Union de mutuelles régie par le livre II du Code de la mutualité, immatriculée sous le numéro 775 666 340 dont le siège social est situé 34, boulevard de Courcelles 75809 Paris cedex 17.

Ces prix de thèse sont organisés en partenariat avec la Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale (FNSIP-BM), Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901.

ARTICLE 2 : OBJET

Ces prix de thèse sont destinés à récompenser la thèse d'un Interne en Pharmacie en section Pharmacie, la thèse d'un Interne en Pharmacie ou d'un Interne en Médecine en section Biologie Médicale ainsi que la thèse d'un Interne en Pharmacie en section Innovation Pharmaceutiques et Recherche (IPR).

ARTICLE 3 : MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES THESES

La thèse doit avoir été finalisée en juillet 2016. Elle peut être soutenue dans l'année.

Chaque candidat ne pourra déposer son dossier que pour une seule et unique section.

La sélection des thèses par le jury se fait sur la base des critères suivants :

- le positionnement du projet : pertinence scientifique, sujet d'actualité, caractère innovant et/ou original,
- le contenu du projet : qualité du plan de travail, qualité rédactionnelle, maîtrise du sujet.

Le jury pourra faire appel au service des thèses dont dépend le candidat pour une analyse plus complète des thèses transmises. Il pourra également consulter des experts extérieurs si le dossier présenté l'exige.

Une première sélection pourra être effectuée par la FNSIP-BM. Dans un deuxième temps, le jury examinera les projets ainsi retenus.

Chaque membre du jury dispose d'un capital de voix ainsi attribuées : le votant attribue 5 points à la thèse qu'il classe en 1^{er}, 4 points à la thèse classée n°2, 3 points à la thèse classée n°3, 2 points à la thèse classée n°4 et 1 point à la thèse classée n°5. La thèse retenue est celle qui remporte le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité, un nouveau vote est organisé pour départager les thèses finalistes.

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET ROLE DU JURY

Le jury est composé de 3 Administrateurs de GPM Pharmaciens et de 3 membres du Bureau National de la FNSIP-BM. Chaque membre représentera une section. Il sera présidé par le Président du Conseil d'Administration de GPM Pharmaciens.

Le jury évaluera les dossiers au regard de différents critères définis à l'article 3 du présent règlement.

Le jury s'engage à ne pas divulguer d'information concernant les projets soumis à son examen.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Le secrétariat administratif du jury est assuré par le Pôle Gouvernance et Vie Mutualiste de Groupe Pasteur Mutualité.

ARTICLE 5 : ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, préalablement téléchargé sur le site Internet www.gpm.fr, ainsi que la thèse complète du candidat doivent être adressés par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : prixdethese@gpm.fr.

Il revient à chaque candidat de renvoyer son dossier de candidature avant le 31 juillet 2016. Les dossiers réceptionnés après cette date et les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

Le calendrier est le suivant :

- 31 juillet 2016 date limite d'envoi des dossiers de candidature.
- Septembre 2016 Communication des décisions du jury aux candidats par courrier
- octobre 2016 cérémonie officielle de remise des prix de thèse.
- octobre 2016 Annonce des lauréats le site Internet www.gpm.fr.

ARTICLE 7 : DOTATION DES PRIX

Chaque lauréat peut bénéficier d'un prix d'un montant de 2 000 euros.

Un abonnement d'un an à la revue Tout Prévoir, *le mensuel du praticien*, sera offert aux 15 finalistes par la MNH-PP.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les candidats doivent :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent,
- s'engager à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier,
- s'engager à répondre à toute demande d'information de la part des organisateurs,
- participer à la remise des prix. Les lauréats seront informés de la date et du lieu de remise du prix. Ils seront sollicités pour présenter brièvement leur thèse.

L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidat autorise les organisateurs à faire la promotion par tout moyen des thèses primées.

ARTICLE 9 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Groupe Pasteur Mutualité et GPM Pharmaciens s'engagent à respecter la vie privée des candidats et à protéger les informations communiquées. Les données personnelles collectées sur le site www.gpm.fr et/ou dans le dossier de candidature sont destinées à l'usage de GPM Pharmaciens, de Groupe Pasteur Mutualité et de ses filiales. Elles sont confidentielles et traitées comme telles.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous

adressant à : Groupe Pasteur Mutualité, Service Correspondant Informatique et Libertés, 34, boulevard de Courcelles 75809 Paris, cedex 17, ou par courrier électronique : cil@gpm.fr

ARTICLE 10 : MODALITES D'ANNULATION DU PRESENT CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 11 : LITIGES ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le jury. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet www.gpm.fr.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez nous contacter par e-mail : prixdethese@gpm.fr ou par téléphone au 01.40.54.51.52.

